

## **Charte de l'AREC Île-de-France département dédié énergie et climat**

approuvée par le conseil d'administration  
de l'IAU île-de-France du 17 janvier 2019

### **PREAMBULE**

Le Conseil régional d'Île-de-France a adopté le 3 juillet 2018 une Stratégie régionale énergie – climat qui fixe des objectifs ambitieux en matière de sobriété, de production d'énergie renouvelable et de réduction de la dépendance énergétique, avec deux horizons :

- d'ici 2030, réduire de moitié la dépendance aux énergies fossiles et au nucléaire par rapport à 2015 ;
- tendre vers une région 100 % ENR et zéro carbone en 2050.

Pour accompagner la mise en œuvre des objectifs de cette stratégie, la Région a décidé d'instaurer une Agence régionale énergie – climat d'Île-de-France – AREC IDF au sein de l'IAU à partir des moyens de son département énergie et climat – ARENE.

Outil relais au service du déploiement des politiques régionales, l'AREC IDF agira auprès des territoires et des acteurs franciliens publics et privés (élus et techniciens des collectivités, acteurs institutionnels, acteurs économiques et associatifs) pour faciliter et accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

### **ARTICLE 1 : Objet de la Charte**

La présente Charte a pour objet de définir les missions et les règles de fonctionnement des instances de pilotage et de travail collaboratif de l'Agence régionale énergie climat d'Île-de-France, ci-après dénommée AREC IDF, département énergie et climat de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France.

### **ARTICLE 2 : Missions de l'AREC IDF**

L'AREC IDF a vocation à travailler sur les questions de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Elle intervient plus spécifiquement sur les domaines d'actions suivants : sobriété et efficacité énergétique, précarité énergétique, énergies renouvelables et de récupération, Plans climat air énergie territoriaux, atténuation et adaptation au changement climatique.

Les missions de l'AREC IDF sont organisées autour de quatre axes :

1. L'observation et la production de connaissances
2. La contribution aux politiques franciliennes énergie climat
3. L'accompagnement des projets énergie climat et des démarches territoriales intégrées
4. L'information, la sensibilisation et la formation des acteurs franciliens

### **Axe 1 : Observation et production de connaissances au service de la transition énergétique et climatique en Île-de-France**

- Production et diffusion de données et d'indicateurs pertinents sur les questions d'énergie et de climat en Île-de-France, en particulier dans le cadre du ROSE (Réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre d'Île-de-France).
- Analyse et production d'études diverses : défrichage de nouvelles problématiques, réalisation d'études complémentaires à celles menées au sein du ROSE, études de prospective, benchmarks, états des lieux, préconisations, etc.
- Production de connaissances à partir de la capitalisation d'enseignements issus de l'accompagnement des projets énergie climat et des démarches PCAET.
- Apport d'expertise dans le cadre d'études menées par ou avec ses partenaires.

### **Axe 2 : Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques énergie climat en Île-de-France**

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie régionale énergie climat du Conseil régional d'Île-de-France.
- Accompagnement et participation au suivi-évaluation du Schéma régional climat air énergie et du Schéma régional biomasse.
- Apport d'expertise, soutien et appui technique au Conseil régional d'Île-de-France dans l'élaboration et le suivi de ses différentes politiques, dispositifs régionaux et appels à projets en matière de climat, air, énergie et dans leurs articulations avec les autres politiques sectorielles (développement économique, formation, logement...).
- Appui aux réflexions portées par les services de l'État ou leurs agences en matière de rénovation énergétique des bâtiments, de développement des énergies renouvelables, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

### **Axe 3 : Ingénierie et expertise pour accompagner la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets énergie climat et des démarches territoriales intégrées**

- Conseiller les acteurs dans leurs projets et stratégies de sobriété et d'efficacité énergétique : construction et rénovation des bâtiments, lutte contre les précarités énergétiques, mécanismes financiers, matériaux et technologies, etc.
- Soutenir les initiatives portant sur les énergies renouvelables et de récupération, notamment sur le solaire et la biomasse (forêt, bois et méthanisation).
- Accompagner les projets expérimentaux et/ou innovants pour en retirer des enseignements et recommandations.
- Accompagner les démarches Plans climat air énergie territoriaux en particulier les projets emblématiques et innovants, dans des approches d'expérimentation et coproduction.

### **Axe 4 : Information, sensibilisation et formation des acteurs franciliens sur les enjeux énergie climat**

- Diffuser largement savoirs et bonnes pratiques à travers l'organisation de journées d'échanges entre acteurs (conférences, visites), la production de supports de communication variés et la mise à disposition d'informations et de connaissances, notamment via les outils numériques.

- Sensibiliser et aider à la montée en compétences des acteurs, en particulier des élus et techniciens des collectivités, en concevant des outils adaptés et en organisant des formations et ateliers.
- Animer ou contribuer à l'animation de réseaux d'acteurs à l'échelle régionale et infra pour accompagner la transition énergétique et climatique.
- Participer aux échanges de bonnes pratiques aux échelles nationale, européenne et internationale.

L'AREC IDF accomplit ses missions en étroite collaboration avec les autres départements de l'IAU dans un souci de renforcement des transversalités et de mobilisation d'équipes pluridisciplinaires. Elle intervient dans une approche fondée sur le respect des trois piliers du développement durable (efficacité économique, équité sociale et qualité environnementale) ainsi que sur la participation et l'implication multi-acteurs. Elle a par ailleurs pour ambition de défricher des sujets émergents ou innovants et d'expérimenter de nouvelles pratiques.

### **ARTICLE 3 : Instances de pilotage**

Les travaux de l'AREC IDF sont pilotés par un dispositif comprenant deux types d'instances :

- un Comité des Partenaires ;
- un Directoire.

Les instances de l'AREC IDF constituent un lieu d'échanges, d'information et de propositions sur les questions de transition énergétique et de changement climatique en Île-de-France, entre experts et acteurs professionnels d'horizons divers (collectivités territoriales, acteurs économiques et associatifs, État).

### **ARTICLE 4 : Comité des partenaires**

La participation au Comité des Partenaires est ouverte à toute personne morale intéressée par les questions d'énergie et de climat en Île-de-France et qui souhaite participer aux activités de l'AREC IDF.

Pour tout nouveau partenaire, la demande de rejoindre l'AREC IDF se fait par envoi d'une lettre motivée au (à la) Président(e) du Directoire. Cette participation n'est effective qu'après aval du Directoire de l'AREC IDF.

Le Comité des partenaires est présidé par le(a) Président(e) du Directoire.

Il se réunit sur invitation du (de la) Président(e) du Directoire au moins deux fois par an. Il passe en revue les travaux réalisés par l'AREC IDF, identifie de nouveaux sujets à investir, échange sur le contexte régional en matière d'énergie et de climat et sur l'actualité des partenaires.

Les partenaires de l'AREC IDF sont répartis en cinq collèges :

- collège Conseil régional et ses organismes associés ;
- collège Collectivités ou assimilés (départements, EPCI, communes, PNR, syndicats d'énergie) ;
- collège Acteurs économiques (entreprises, fédérations et syndicats professionnels, chambres consulaires) ;
- collège Associations et ONG ;
- collège Institutionnels (services de l'État, ses organismes associés, académiques).

La qualité de partenaire se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Directoire.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents.

## **ARTICLE 5 : Directoire**

Le Directoire veille au bon déroulé de l'expertise collaborative de l'AREC IDF, et a pour missions :

- d'approuver le rapport d'activités et le programme partenarial annuel de l'AREC IDF en amont du vote de ceux-ci par le conseil d'administration de l'IAU ;
- d'approuver les comptes et le budget prévisionnel dédié aux activités de l'AREC IDF en amont du vote de ceux-ci par le conseil d'administration de l'IAU ;
- d'examiner et de valider les candidatures pour participer au Comité des partenaires ;
- d'adopter le niveau des participations annuelles du Comité des partenaires ;
- de proposer des modifications de la présente charte au conseil d'administration de l'IAU.

Les différents points abordés sont discutés et soumis au vote des membres. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Le Directoire comprend 17 membres :

- un(e) Président(e) élu(e) régional(e) représentant le(a) Président(e) de la Région Île-de-France ;
- deux Vice-Président(e)s, conseiller(e)s régionaux(ales) désigné(e)s par le Conseil régional d'Île-de-France ;
- le(a) Directeur(trice) général(e) des services de la Région Île-de-France ou son(sa) représentant(e) ;
- un(e) représentant(e) du CESER d'Île-de-France ;
- trois représentant(e)s du collège Collectivités ou assimilés ;
- trois représentant(e)s du collège Acteurs privés ;
- trois représentant(e)s du collège Associations et ONG ;
- deux représentant(e)s du collège Institutionnels ;
- le(a) Directeur(trice) général(e) de l'IAU Île-de-France ou son(sa) représentant(e).

Les représentants des collèges au Directoire seront renouvelés tous les trois ans.

Le Directoire peut inviter des personnes ressources extérieures à participer à ses travaux.

Le Directoire se réunit au moins deux fois par an sur convocation du (de la) Président(e). Les convocations doivent être envoyées par courrier électronique au moins quinze jours avant la date prévue.

En cas d'empêchement du (de la) Président(e) ou de vacance, l'intérim est assuré par le(a) Directeur(trice) général(e) de l'IAU Île-de-France ou son(sa) représentant(e).

## **ARTICLE 6 : Ressources et moyens**

Le budget annuel consacré aux activités de l'AREC IDF est identifié par un fascicule comptable annexé au budget de l'IAU Île-de-France.

La partie recettes est constituée des contributions suivantes :

- la part consacrée à l'AREC IDF dans les subventions annuelles de la Région Île-de-France à l'IAU ;
- d'autres subventions annuelles ou ponctuelles, y compris européennes ;
- les participations financières ou en nature des partenaires de l'AREC IDF sous forme de subvention, de convention de partenariat ou mécénat et de don suivant la forme juridique du partenaire ;
- la vente de produits et de prestations imputables à l'AREC IDF ;
- et de toutes autres ressources autorisées par la loi et destinées à permettre à la fondation de réaliser des activités conformes aux objectifs de l'AREC IDF.